

Plan de prévention et d'éco-conception



E³conseil

L'article L.541-10-12 du code de l'environnement issu de l'article 72 de la loi AGEC impose à tout producteur soumis à la REP, en système individuel ou mutualisé, de mettre en œuvre un plan de prévention et d'éco-conception de ses produits et emballages, renouvelable tous les 5 ans.

3 axes prioritaires sont énoncés par la loi

- La réduction de l'usage des ressources non renouvelables
- L'accroissement de l'utilisation de matières recyclées
- La recyclabilité des produits dans les installations de traitement situées sur le territoire national.

Le plan peut être élaboré de façon individuelle ou collective. Lorsque les producteurs ont choisi une gestion de leur REP mutualisée, ils doivent transmettre leur plan à l'éco-organisme de la filière concernée. Si l'entreprise commercialise différentes catégories de produits, il doit élaborer un plan par filière concernée. Même si un même éco-organisme couvre plusieurs filières, il est recommandé de faire son plan de prévention et d'éco-conception individuel pour chacune des filières dont dépendent les produits.

Du retard dans l'application de la loi

Initialement prévu dès le 1er janvier 2023, du retard a été pris sur cette nouvelle obligation. Ainsi, la plupart des éco-organismes ont accordé des délais supplémentaires : il doit être remis au plus tard fin septembre pour les organismes de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques et celle des piles et accumulateurs ; il devra être remis au plus tard pour le 15 octobre 2023 pour la filière emballage. Renseignez-vous auprès de votre éco-organisme pour connaître la date limite pour la filière concernée !

Vos éco-organismes

Les éco-organismes CITEO, Ecosystem, Eco-Maison, Refashion, (filières Emballages, Papiers, DEEE, DEA,

TLC, Jouets, Bricolage et jardin et PMCB) proposent à leurs adhérents une trame commune pour remettre leur plan. Elle est accessible sur le site de chaque éco-organisme.

Les éco-organismes Ecologic, Léko, Screlec, Valdelia (filières DEEE, Lampes, Accus et batteries, DEA, PMCB) proposent également une trame commune de leur côté) accessible aussi sur leurs sites respectifs. Valobat (Filière PMCB) informe sur son site de l'obligation mais ne propose pas de trame.

Soren, l'éco-organisme de la filière des déchets de Panneaux photovoltaïques propose sur son site une trame pour remettre son plan, élaborée avec le CEA INES (Institut national de l'énergie solaire).

Quant aux autres filières Produits du tabac, Bateaux de plaisance ou Pneumatiques, les éco-organismes ne mentionnent pas sur leur site la réglementation. Nous conseillons aux producteurs de se rapprocher de ces derniers pour de plus amples informations.

Les éco-organismes qui ont élaboré une trame pour le plan quinquennal mettent également un guide d'utilisation de la trame pour vous aider à la compléter.

La plupart des éco-organismes proposent des accompagnements à l'éco-conception. Ecosystem diffuse plusieurs webinars sur sa chaîne Youtube au sujet de l'éco-conception et du plan quinquennal.

La mission principale des éco-organismes en la matière est de collecter auprès de leurs adhérents les plans quinquennaux de prévention et d'éco-conception et d'en publier tous les 3 ans une synthèse générale qui ne mentionne pas le nom des producteurs : seuls les documents de synthèse par filière seront rendus publics.

Les sanctions

En cas de non-respect de l'obligation, des sanctions administratives sont applicables. Une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 € par unité ou tonnes de produits pour une personne physique et 7 500 € pour une personne morale. Le cas échéant il peut être envisagé une astreinte journalière de 20 000 € maximum jusqu'à ce que le producteur satisfasse aux mesures prescrites par la décision administrative.

Notre Service

Notre cabinet peut également vous aider dans l'élaboration de votre plan quinquennal. Nos experts en éco-contributions et réduction des déchets sont à même de vous proposer un accompagnement complet tant sur la procédure de votre plan, que sur les pistes d'éco-conception spécifiques à votre activité et vos produits : les économies que nous vous faisons réaliser sur vos éco-contributions permettront certainement de financer quelques-unes de vos actions en écoconception !

© E³ Conseil - Tous droits réservés